



Délibération n°3

Budget rectificatif n° 2 – 2024

Exposé des motifs

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- **449,6 ETPT** sous plafond et **16 ETPT** hors plafond
- **101 173 105 €** en autorisations d'engagement dont :
 - 22 852 833 € personnel
 - 37 190 426 € fonctionnement et intervention
 - 41 129 846 € investissement
- **89 005 997 €** de crédits de paiement dont :
 - 22 852 833 € personnel
 - 40 106 363 € fonctionnement et intervention
 - 26 046 801 € investissement
- **- 2 984 716 €** de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- **- 2 409 314 €** de variation de trésorerie
- **+ 513 756 €** de résultat patrimonial
- **- 1 810 644 €** d'insuffisance d'autofinancement
- **- 457 644 €** de variation de fonds de roulement

Projet de Délibération

Il est demandé aux administrateurs d'approuver les opérations décrites au budget rectificatif n° 2 - 2024 et les tableaux GBCP n° 1, 2, 4 et 6.

Il est demandé aux administrateurs d'approuver la demande d'approbation expresse du budget rectificatif n° 2 - 2024.

Vote

Nombre de votants : 25

Refus de prendre part au vote : 0

Abstentions : 5

Contre : 0

Pour : 20

La Présidente du Conseil d'Administration
Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
la région académique d'Île-de-France